



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-troisième session**

Genève, 24-28 juin 2013

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**Explosifs et questions connexes: épreuves de la série 6****Amendements aux parties introductives du Manuel  
d'épreuves et de critères****Communication du Sporting Arms & Ammunition  
Manufacturers' Institute (SAAMI)<sup>1</sup>****Introduction**

1. Le programme de travail pour la période biennale actuelle comprend un examen complet des épreuves de la série 6 du Manuel d'épreuves et de critères. La bonne application de ces épreuves ne dépend pas seulement des procédures elles-mêmes mais aussi des instructions générales concernant l'utilisation du Manuel. C'est pourquoi des propositions sont présentées ici pour modifier ces instructions.

2. Le SAAMI sait que l'Institute of Makers of Explosives (IME) mène actuellement une enquête sur les épreuves de la série 6, en consultation avec les États-Unis d'Amérique et le Canada. Un document informel de l'IME traite des domaines pour lesquels l'expérience montre que les descriptions des épreuves pourraient être améliorées. Les modifications possibles et les propositions résultant de l'enquête de l'IME sont jugées compatibles avec le présent document.

3. Il ressort de la précédente enquête publiée par l'IME que les avis diffèrent sensiblement selon les personnes qui interprètent les prescriptions de la série 6 et que de nombreux problèmes se posent. La plupart des entreprises du secteur constatent des différences de classement qui reflètent ces différences d'interprétation et d'approche et entraînent pour elles des retards et des pertes commerciales ainsi que des conditions de concurrence non équitables. Étant donné que ces différences d'interprétation ont déjà été

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86 et ST/SG/AC.10/40, par. 14).

relevées par la plupart des experts des Nations Unies, elles appellent des éclaircissements. Il n'y a que deux réunions du Groupe de travail des explosifs qui puissent exécuter des travaux importants au cours de la présente période biennale. Le SAAMI propose d'adopter dès maintenant les éclaircissements qui font l'objet d'un consensus.

4. De nombreux experts du Groupe de travail des explosifs participeront en avril, avec d'autres experts, au Groupe de travail des explosifs, de la poudre et des compositions pyrotechniques (EPP) du Groupe d'experts international sur les risques d'explosion des matières instables (IGUS). Le SAAMI participera à ces discussions et pourrait présenter des informations supplémentaires ou des modifications.

## Examen

5. L'introduction du Manuel précise, à la section 1.1.2, que «... le Manuel d'épreuves et de critères n'est pas une formulation concise de procédures d'épreuve aboutissant infailliblement à un classement correct des produits. Cela suppose donc que l'autorité chargée des épreuves soit compétente, et cela lui laisse la responsabilité du classement. L'autorité compétente pourra renoncer à exécuter certaines épreuves, modifier les conditions d'épreuve, et prescrire des épreuves supplémentaires si elle le considère nécessaire pour obtenir une évaluation fiable et réaliste des risques présentés par un produit.». Cette formulation a fait l'objet de nombreux débats ces dernières années et elle est largement appuyée par les experts. Le secteur industriel a constaté que les autorités compétentes ignorent parfois cette instruction et ne font que donner le plus de poids possible à toutes les prescriptions. Les paramètres d'épreuve deviennent ainsi excessivement stricts et le texte du Manuel se trouve obligatoirement applicable alors qu'il ne s'agit que d'exemples. En effet, ces exemples sont cités pour clarifier les descriptions en vue d'une meilleure compréhension et non pour être appliqués en tant que procédures obligatoires. Le Groupe de travail des explosifs a estimé dans son rapport à la trente-neuvième session (document informel INF.58) que les spécifications dans les procédures d'épreuve posaient un réel problème qui devrait être résolu. Il a convenu qu'il pouvait exister aussi d'autres problèmes tels que des erreurs dans la procédure, une utilisation incorrecte des exemples cités dans les procédures et une difficulté à déterminer les paramètres essentiels des épreuves. Il a convenu avec le SAAMI que les exemples du Manuel n'étaient cités qu'à titre illustratif et ne constituaient pas des prescriptions ou des critères d'épreuve. Bien que cette discussion date de 2011, le secteur de l'industrie continue d'être confronté à des cas où les exemples sont érigés en prescriptions. Cette situation regrettable nuit à l'harmonisation c'est pourquoi nous proposons de préciser que les exemples donnés dans le Manuel ne sont pas destinés à être appliqués strictement. On constate que l'emploi du mot «exemple» n'a pas suffi à préciser cette intention. Des directives générales sur les conditions d'application des exemples faciliteraient l'harmonisation.

6. Nous suggérons, en tant que seconde priorité après la section 1.1.2 de l'introduction, que les autorités compétentes soient tenues de laisser normalement une certaine latitude aux personnes qui exécutent l'épreuve. L'intention du Manuel est d'autoriser une certaine souplesse pour permettre aux experts de parvenir effectivement à une évaluation correcte des risques réels. Cette souplesse ne devrait pas être entravée par des limitations inutilement strictes; elle est déjà reconnue par la plupart des autorités compétentes mais l'expérience montre que ce point de vue devrait être indiqué plus clairement. Nous proposons de préciser les bonnes pratiques existantes dans une nouvelle section 1.1.3 qui encourage la flexibilité sans limiter la liberté d'appréciation des autorités compétentes.

7. Lors d'un autre débat récent du Groupe de travail des explosifs, les participants sont convenus qu'il serait utile d'intégrer la notion de réciprocité entre les autorités dans l'introduction au Manuel. À la quarante et unième session, Il a été proposé d'adopter la réciprocité pour les agréments des autorités compétentes fondés sur l'accréditation de laboratoires. Cette proposition n'a pas été acceptée mais un document clarifiant la pratique actuelle, établi par l'Australian Explosives Industry Safety Group (AEISG) et le SAAMI, a suscité un large appui. Dans son rapport de juin 2012 (document informel INF.67, quarante et unième session), le Groupe de travail a fait observer que des épreuves exécutées correctement dans un pays ne devraient pas être refusées de manière expéditive uniquement parce qu'elles n'ont pas été exécutées dans le pays dont on attend un classement. Certes, il a été convenu qu'il appartient aux autorités compétentes de prendre la décision finale, toutefois la pratique habituelle pour des produits connus consiste souvent à accepter les classements d'autres autorités compétentes, que des épreuves appropriées aient été exécutées ou non. C'est pourquoi il est proposé d'ajouter une nouvelle section 1.1.4.

## Proposition

Modifier le Manuel d'épreuves et de critères comme suit:

8. Modifier la section 1.1.2 en ajoutant une dernière phrase:

Les exemples sont donnés uniquement à titre informatif et il est contraire aux intentions du Manuel qu'ils soient appliqués comme des prescriptions.

9. Ajouter une nouvelle section 1.1.3 pour préciser la souplesse de procédure voulue dans le Manuel:

Les instructions figurant au 1.1.2 ci-dessus doivent être appliquées, mais la souplesse de la procédure d'épreuve ne devrait pas être indûment limitée et l'autorité compétente devrait habituellement autoriser une latitude suffisante en suivant les directives du Manuel.

10. Ajouter une nouvelle section 1.1.4:

1.1.4 Alors que le classement correct des matières et objets de certaines classes ou divisions de risque pour le transport incombe à l'autorité compétente, il est normal et c'est une pratique établie de tenir dûment compte du résultat des épreuves ou du classement effectués par d'autres autorités compétentes, afin d'éviter le plus possible les épreuves inutiles ou répétitives.